



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE RENDU

Séance publique du **jeudi 17 mai 2018** à 20h30
affiché le 18 mai 2018

Les délibérations sont exécutoires à la date du 18 mai 2018
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 18 mai 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 11 mai 2018 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 17 mai 2018 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 06 - Votants : 32 - Absents : 05.

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - Mme BENOIST - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI (sauf pour les délibérations n° 11, 12, 13, 14 et 15) - Mme PRIN (sauf pour les délibérations n° 11, 12, 13, 14 et 15) - M. FLEURY - M. DUBREUCQ-PÉRUS (sauf pour les délibérations n° 11, 12, 13, 14 et 15) - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme LUDMANN à M. LEFEVRE - M. BIJEARD à M. L'HELGOUALC'H - M. GUALDO à Mme HULI (sauf pour les délibérations n° 11, 12, 13, 14 et 15) - Mme BONGIOVANNI à M. DELLOYE - M. BOISSENOT à Mme LOISELEUR - Mme LEBAS à M. CLERGOT - **Absents :** Mme CORNU - M. GUALDO (pour les délibérations n° 11, 12, 13, 14 et 15), Mme HULI (pour les délibérations n° 11, 12, 13, 14 et 15), Mme PRIN (pour les délibérations n° 11, 12, 13, 14 et 15), M. DUBREUCQ-PÉRUS (pour les délibérations n° 11, 12, 13, 14 et 15) - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2018

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Modification - Adoption des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique » au profit de la CCSSO

Domaine : Finance

N° 05 - Demande de remise gracieuse formulée par Monsieur RICORDEAU, comptable public

N° 06 - Décision modificative n° 1 du budget de la Ville de Senlis

Domaine : Techniques

N° 07 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2018 - Travaux de sécurisation des établissements scolaires de la Ville de Senlis

N° 08 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2018 - Amélioration énergétique - Modernisation de l'éclairage public

N° 09 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2018 - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité - Amélioration du stationnement aux abords du centre-ville et de la signalétique

N° 10 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Domaine : Urbanisme

N° 11 - Acquisition du pôle petite enfance réalisé par l'OPAC de l'Oise dans la première phase de l'ÉcoQuartier

Domaine : Ressources Humaines

N° 12 - Création d'un comité technique pour les agents de la Ville

N° 13 - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour les agents de la Ville

N° 14 - Indemnité de sujétions des conseillers des activités physiques et sportives (APS)

N° 15 - Mise à jour des postes d'accompagnant en restauration scolaire

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Magalie BENOIST secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2018

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 29 mars 2018 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 abstentions : M. CLERGOT, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, 1 « contre » : Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2018

- 59** du 2 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jean-Charles LAVENANT (02 Anizy le Château), commerçant ambulant, pour installer un camion-pizza les mercredis sur la pelouse située à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, et ce à compter du 1^{er} mars pour une période de 6 mois - Recette : 225,60 €.
- 60** du 2 mars - Avenant à la convention avec Thomas DAOUPHARS (60 Senlis) en vue d'animer des ateliers de sophrologie à la résidence autonomie Thomas Couture le lundi et le mercredi, de 17 h 30 à 18 h 30 - L'objet de cet avenant porte la correction d'erreurs matérielles dans la période de la convention, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre - Coût : 70 €/séance.
- 61** du 6 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Association Philatélique Senlisienne (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'espace Saint-Pierre pour y organiser l'exposition « Fête du Timbre » du 10 au 16 avril - Recette : 980 €.
- 62** du 6 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Art et Amitié » (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'espace Saint-Pierre pour y organiser l'exposition « Salon des Arts de Printemps » du 7 au 11 mars - Recette : 2 314 €.
- 63** du 6 mars - Convention avec la société « Comme une image » (63 Chamalières) pour le tournage du téléfilm « un plan parfait » le 7 mars, dans plusieurs rues de la Ville - Recette : 1 200,80 €.
- 64** du 7 mars - Convention avec la commune de Rully (60) pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier à raison de deux séances par semaine du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018 - Recette : 40,40 €/séance.
- 65** du 7 mars - Convention avec la commune de Chamant (60) pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier à raison de deux séances par semaine du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018 - Recette : 40,40 €/séance.
- 66** du 8 mars - Contrat avec l'association « On a marché sur la bulle » (80 Amiens) pour l'animation de deux ateliers de sensibilisation à la bande dessinée à la Bibliothèque Municipale le 14 avril - Coût : 539,39 € TTC.
- 67** du 8 mars - Convention de partenariat avec « La Petite Vadrouille » (60 Senlis) pour des représentations de « Histoire d'Hommes » le 6 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 68** du 8 mars - Dons en nature (livres, abonnements, entrées gratuites, chèques cadeaux, voyage, etc) à la Ville utilisés dans le cadre du concours d'écriture 2017-2018 - Dons sans charges, ni conditions.
- 69** du 9 mars - Contrat avec le Théâtre du Kalam (92 Colombes) pour une représentation de « Enquête à Strophes » le 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 050 € TTC.
- 70** du 9 mars - Convention de partenariat avec la Compagnie des Enfants Perdus (77 Messy) pour des représentations de « Qui part à la chasse » les 7 et 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 50 €.
- 71** du 9 mars - Convention de partenariat avec Ma Nature (60 Senlis) pour l'accueil de représentations les 6, 7 et 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 72** du 9 mars - Convention de partenariat avec l'association Festival de Théâtre de Coye la Forêt (60 Coye la Forêt) pour la diffusion d'informations dans le cadre de leurs supports de communication respectifs du 5 au 8 avril lors de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 73** du 12 mars - Avenant au contrat passé avec la société BUSINESS GEOGRAFIC SAS (69 Villeurbanne) pour la maintenance et l'assistance du logiciel UrbaWeb. L'objet de cet avenant porte sur la révision du prix de la redevance annuelle - Coût : 1 026,55 € TTC.
- 74** du 13 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public 20 rue Saint Pierre délivrée à la SAS Burger Gourmet représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), le 16 mars - Recette : 17 €.
- 75** du 13 mars - Contrat avec la société IPSICOM SAS (62 Fresnes-les-Montauban) en vue d'assurer la maintenance du réseau informatique et téléphonique, de la Mairie de Senlis et du Quartier Ordener. Pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier, renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : 3 339,60 € TTC annuel.
- 76** du 13 mars - Conventions de partenariat avec des commerçants senlisiens pour l'accueil de représentations des compagnies les 7 et 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Conventions à titre gratuit.
- 77** du 15 mars - Convention de partenariat avec l'Association des Commerçants de Villevert pour l'accueil de représentations et l'organisation d'un moment convivial lors de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Conventions à titre gratuit.
- 78** du 9 mars - Contrats d'abonnement pour les services ouvrant l'accès à 4 publications pour l'année 2018, pour mise à disposition du public de la Bibliothèque - Coût : 253 €.
- 79** du 20 mars - Contrat avec la Compagnie Les 3 Coups l'œuvre (95 Cergy) pour une représentation du spectacle déambulatoire de « Balade en forêt enchantée » le 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 500 € TTC.

- 80** du 20 mars - Convention de partenariat avec la Compagnie « La Tresse » (75 Paris) pour une lecture spectacle de la création « Meuf de pique » le 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 50 € TTC.
- 81** du 20 mars - Convention avec « les Apprentis de l'Invisible » (92 Chatenay-Malabry) pour une représentation du spectacle « Le Père Goriot » le 5 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 800 € TTC.
- 82** du 20 mars - Convention avec l'Association « Les Jardins Familiaux de l'Oise » (60 Senlis) pour la mise à disposition de la salle n° 306 (Bâtiment 6) située au Quartier Ordener en vue d'y tenir des réunions et organiser sa gestion administrative du 8 mars au 31 décembre - Convention à titre gratuit.
- 83** du 20 mars - Contrat avec Monsieur Alain DELHAYE (95 Eragny sur Oise) pour une prestation musicale à l'occasion d'un thé dansant le 18 avril à la résidence autonomie Thomas Couture - Coût : 300 € TTC.
- 84** du 20 mars - Convention de partenariat avec l'association « Les chemins de Traverse » (75 Paris) pour une représentation de « Le Suicidé » le 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 85** du 20 mars - Convention de partenariat avec « l'Atelier Théâtre des Aînés » (60 Compiègne) pour deux représentations de « Mais n'te promène donc pas toute nue » les 5 et 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 86** du 21 mars - Convention de partenariat pour l'occupation du domaine public par l'association « La Confrérie Saint-Fiacre » (60 Senlis) dans le cadre du 19^{ème} Salon du Jardin sur le site du quartier Ordener du 23 au 25 mars - Recette : 923,40 €.
- 87** du 21 mars - Convention de partenariat avec l'association « Le P'tit Théâtre de Plailly » (60 Plailly) pour une représentation de « Stationnement alterné » le 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 88** du 22 mars - Convention de partenariat avec « Masael Théâtre » (60 Brest) pour une représentation de « Le plus beau jour de ma vie » le 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 89** du 22 mars - Contrat avec l'association « Quatuor ANCHES HANTEES » (12 Decazeville) pour la représentation du spectacle « Pas si classique » le 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 2 500 € TTC.
- 90** du 22 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Association « La Sauvegarde de Senlis » (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'espace Saint-Pierre en vue d'y organiser l'exposition « Journées Européennes des Métiers d'Art » du 6 au 9 avril - Recette : 1 016 €.
- 91** du 22 mars - Convention avec le lycée des métiers Amyot d'Inville (60 Senlis) pour des prestations liées à l'impression numérique de chasubles imprimées dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 149,90 € TTC.
- 92** du 23 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, 7 place de la Halle, délivrée à la SAS Pâtisserie du Dauphin représentée par Monsieur Yvon BERTHELOT (60 Senlis), les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches du 1^{er} juin au 30 novembre - Recette : 122,85 €.
- 93** du 23 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Association « Mémoire Senlisienne » (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'espace Saint-Pierre pour y organiser l'exposition « 32^{ème} Salon de la carte postale, timbres et petits objets de collection » du 12 au 13 mai - Recette : 642 €.
- 94** du 26 mars - Désignation du cabinet d'avocats Richer et Associés Droit Public (92 Saint Cloud) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de Monsieur Christophe VALLET et Madame Jessica VALLET pour recel de vol de carte-carburant - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet d'avocats Richer et Associés Droit Public et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.
- 95** du 26 mars - Convention de partenariat avec l'association « Les Tréteaux de Saint Rieul » (60 Senlis) pour deux représentations des « Fourberies de Scapin » les 5 et 6 avril et une lecture de textes le 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre ». Convention à titre gratuit.
- 96** du 26 mars - Avenant au contrat passé avec Le Mystère Bouffe (93 Le Pré Saint Gervais) pour la représentation du spectacle « Cendrillon s'en va en guerre » lors de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre ». L'objet de cet avenant porte sur la modification du spectacle proposé. Sans impact financier.
- 97** du 27 mars - Convention avec le collège Albéric Magnard (60 Senlis) pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier à raison de trois séances par semaine pour l'année scolaire 2017/2018 - Convention à titre gratuit.
- 98** du 27 mars - Contrats d'abonnement pour les services ouvrant l'accès à 3 publications pour l'année 2018, pour mise à disposition du public de la Bibliothèque - Coût : 98, 90 €.

- 99** du 27 mars - Convention de partenariat avec l'Office du Tourisme de Senlis (60 Senlis) pour fixer les modalités de partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis (60 Ermenonville) par laquelle l'OT et le PAH s'engagent à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées dans la convention Pays d'art et d'histoire, et en sus des visites et ateliers avec un nouveau programme d'action. Convention à titre gratuit.
- 100** du 27 mars - Contrat avec la Compagnie « A tout va ! » (93 Noisy-le-Grand) pour la représentation du spectacle « La Malédiction de Malicorne » le 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 850 €.
- 101** du 27 mars - Convention de partenariat avec l'association « La Compagnie du Prieuré » (60 Fleurines) pour la représentation de « Histoire de mariage » le 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 102** du 27 mars - Convention de partenariat avec La Compagnie Salleste (60 Villers Saint Paul) pour la représentation de « Révolution révolutions » et « Attendez que la canicule passe » le 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 103** du 28 mars - Convention avec Madame Carmen GARCIA VILLORIA pour l'animation d'une rencontre-débat « L'émancipation de la femme, leurre ou réalité ? » à la Bibliothèque Municipale, le 24 mars - Coût : 830 € HT.
- 104** du 29 mars - Convention de partenariat avec l'association « Tous en scène » (60 Senlis) pour des interventions au collège Fontaine des Prés, le 29 mars, et des représentations de « Place de l'horloge » et « Musée haut salle » les 7 et 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 105** du 30 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public place Henri IV, délivrée à l'association « des Commerçants de Senlis » représentée par Monsieur Julien BURNAT (60 Senlis), pour un atelier maquillage et décoration d'œufs le samedi 31 mars - Recette : 3,60 €.
- 106** du 30 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, renforcement de la Chapelle Saint Frambourg, rue Saint Hilaire face au n°4, délivrée à l'association « des Commerçants de Senlis » représentée par Monsieur Julien BURNAT (60 Senlis), pour un atelier maquillage le samedi 31 mars - Recette : 1,20 €.
- 107** du 30 mars - Contrat avec l'association « Les Lames sur Seine » (92 Neuilly-sur-Seine) pour deux représentations de « Cyrano » et « scènes d'escrime artistique » le 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 400 €.
- 108** du 30 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Église Protestante Évangélique de Senlis (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'espace Saint-Pierre en vue d'y organiser un culte protestant régional le 1^{er} avril - Recette : 508 €.
- 109** du 3 avril - Contrat avec la compagnie de « L'éventuel hérisson bleu » (60 Canny sur Thérain) pour une représentation du spectacle « Maison ! » le 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 200 € TTC.
- 110** du 3 avril - Contrat avec la compagnie « l'Art m'attend » (60 Creil) pour des déambulations de Tata Guilaine les 6 et 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 500 € TTC.
- 111** du 3 avril - Contrat avec la compagnie « Les Crack Again » (75 Paris) pour 4 épisodes de « Ring » le 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 112** du 4 avril - Convention de partenariat avec la compagnie « La Fronde » (95 Sarcelles) pour la représentation de « Feu la Mère de Madame de Feydeau » le 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre ». Convention à titre gratuit.
- 113** du 4 avril - Contrat avec la compagnie « En mauvaise compagnie » (94 Maison Alfort) pour une représentation du spectacle « Ils s'actualisèrent et eurent beaucoup d'enfants » le 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 50 €.
- 114** du 5 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Willy ROLLIN, Président des forains et tous les forains participant à la fête Saint Rieul, pour installer leurs caravanes sur l'ancien terrain de rugby square du Haras, et ce du 23 avril au 13 mai - Recette : 1 essieu/jour : 2,30 € et 2 essieux et plus/jour : 4,60 €.
- 115** du 5 avril - Contrat avec Monsieur Pascal BERNARD (60 Compiègne) pour la réalisation de croquis et de dessins en public le 19 mai au Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis dans le cadre de l'édition 2018 de la Nuit des Musées - Coût : 485 € TTC.
- 116** du 5 avril - Convention de partenariat avec l'association du Cinéma de Senlis (60 Senlis) pour l'accueil de représentations théâtrales et la programmation d'une projection théâtrale les 5 et 6 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre ». Convention à titre gratuit.
- 117** du 6 avril - Contrat avec la Compagnie « Les joyeux de la Couronne » (94 Nogent sur Marne) pour une représentation du spectacle « Ludwig » le 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Coût : 50 €.

118 du 6 avril - Contrat d'occupation temporaire du domaine privé communal de la Chapelle Saint-Frambourg du 4 au 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.

119 du 9 avril - Don de deux gravures de Samuel CHAMBERLAIN par le docteur Claude FINON. Elles viendront enrichir les collections des musées de la Ville de Senlis - Don sans charge ni condition.

120 du 9 avril - Contrat avec Monsieur Alexandre LESTIENNE (80 Picquigny) pour la réalisation de visites contées le 19 mai au Musée de la Venerie dans le cadre de l'édition 2018 de la Nuit des Musées - Coût : 474,40 € TTC.

121 du 9 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, 20 rue Saint Pierre, délivrée à la SAS Burger Gourmet représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), le 13 avril - Recette : 17 €.

122 du 9 avril - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Senlis (60 Senlis) pour la mise à disposition du manège du quartier Ordener en vue d'y tenir le challenge des jeunes sapeurs-pompiers du 14 au 15 avril - Convention à titre gratuit.

123 du 10 avril - Convention avec l'association Lions Club de Senlis Trois Forêts (60 Senlis) pour la mise à disposition d'une salle de réunion aux 3 Arches en vue d'y tenir des réunions mensuelles - Convention à titre gratuit.

124 du 10 avril - Avenant n° 2 au marché passé avec la société ORANGE (59 Villeneuve d'Ascq) pour des prestations de téléphonie mobile (abonnement, acquisition de terminaux, accessoires et prestations diverses). L'objet de cet avenant porte sur l'augmentation du montant maximum annuel de 30 000 € HT à 36 000 € HT et la prorogation de 73 jours de la durée du marché public avec une date d'échéance au 30 juin 2018 - Coût : 6 000 € HT.

124 bis du 10 avril - Avenant n° 2 au marché passé avec la société EIFFAGE ENERGIE (60 Nogent sur Oise) pour des travaux de modernisation et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore. L'objet de cet avenant est la prorogation du marché de quatre mois avec une date d'échéance au 31 juillet 2018 - Coût : 111 431,07 € TTC.

125 du 13 avril - Contrats d'abonnement pour les services ouvrant l'accès à 2 publications pour l'année 2018, pour mise à disposition du public de la Bibliothèque - Coût : 90 € TTC.

N° 04 - Modification - Adoption des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique » au profit de la CCSSO

Madame le Maire expose :

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), issue de la fusion de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur-Sud-Oise,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en séance du 13 décembre 2017, portant adoption du procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 portant adoption des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences « promotion du tourisme » et « développement économique » au profit de la CCSSO, dont les termes avaient été négociés avec l'ancien Président de la CCSSO, Monsieur Jérôme BASCHER,

Suite à son élection à la tête de l'exécutif de la CCSSO, le nouveau Président, Monsieur Philippe CHARRIER, a souhaité renégocier le périmètre de ce transfert.

Ainsi, seuls les bâtiments n° 1, 6 et 9 du quartier Ordener, sis 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin - 60300 SENLIS et cadastrés section AL n° 299, sont à prendre en compte dans la mise à disposition, objet de la présente délibération et dont l'usage sera exclusivement dévolu au développement économique.

Les autres bâtiments du quartier Ordener figurant dans la précédente délibération du 14 décembre 2017 feront l'objet d'une gestion exclusivement communale.

Le transfert des locaux de l'Office de Tourisme est quant à lui maintenu conformément aux délibérations conjointes prises par la Ville de Senlis et la CCSSO.

Il convient par conséquent de soumettre à nouveau les projets de procès-verbaux de mise à disposition suivants à votre vote.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 abstentions : Mme MULLIER, Mme TEBBI, Mme BENOIST - 11 « contre » : Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles appartenant à la Ville de Senlis au profit de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, relatifs aux biens suivants :

- Bâtiments n° 1, 6, 9 du quartier Ordener sis 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin - 60300 SENLIS, cadastrés section AL n° 299.

N° 05 - Demande de remise gracieuse formulée par Monsieur RICORDEAU, comptable public

Monsieur DELLOYE expose :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de remise gracieuse de Monsieur RICORDEAU,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 9 mai 2018,

Par jugement définitif n° 2017 - 0021 du 20 juillet 2017 de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France portant sur la gestion des comptes de la commune au titres des exercices 2013 et 2014, Monsieur RICORDEAU, comptable public assignataire du 4 juillet 2009 au 3 mai 2015, a fait l'objet d'une mise en débet pour un montant de 35 869,02 €.

Quatre charges ont été retenues à l'encontre de Monsieur RICORDEAU.

Ces charges concernent toutes des paiements effectués au titre de primes ou d'indemnités spécifiques de service versées à des agents municipaux, sans pièces justificatives valables.

Depuis, de nombreuses pièces justificatives ont été produites afin de fiabiliser les paiements effectués par le comptable public.

Monsieur RICORDEAU engage une procédure de remise gracieuse auprès du Ministre du Budget concernant ce débet.

En application de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 et de l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008, relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, la Ville de Senlis peut émettre un avis sur la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur RICORDEAU.

Madame le Maire précise que les questions pour le vote sont les suivantes : « qui est POUR la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur RICORDEAU » et « qui est CONTRE la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur RICORDEAU ».

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (5 abstentions : Mme MULLIER, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, 20 « contre » : Mme LOISELEUR, M. DELLOYE, M. PRUCHE, Mme ROBERT, M. DERODE, Mme SIBILLE, Mme GUÉDRAS, Mme GORSE-CAILLOU, Mme LUDMANN par le pouvoir donné à M. LEFEVRE, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. L'HELGOUALC'H, M. BIJEARD par le pouvoir donné à M. L'HELGOUALC'H, M. CURTIL, M. LEFEVRE, M. CLERGOT, Mme BONGIOVANNI par le pouvoir donné à M. DELLOYE, M. BOISSENOT par le pouvoir donné à Mme LOISELEUR, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. PESSÉ, Mme MIFSUD, 7 conseillers ne prennent pas part au vote : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme PRIN, Mme HULI, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a émis un avis défavorable sur la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur RICORDEAU, auprès du Ministre du Budget.

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

A la demande du Trésorier Municipal de Senlis afin de mettre à jour l'actif de la Ville et de corriger certaines imputations d'ordre des années antérieures.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis de commission des finances en date du 9 mai 2018,

Il est proposé de modifier le budget 2018 comme suit :

Ecritures d'ordre :

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section (section investissement)

Recettes d'investissement :

- Compte 28151	+ 400 ,00 €
- Compte 28158	+ 7 200,00 €
- Compte 281534	+ 500,00 €

Dépenses d'investissement :

- Compte 28032	+ 17 500,00 €
- Compte 28158	+ 400,00 €
- Compte 28184	+ 3 000,00 €
- Compte 28185	+ 47 600,00 €
- Compte 28188	
+ 4 700,00 €	

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Recettes d'investissement :

- Compte 204412	+ 769 000,00 €
- Compte 2031	+ 31 800,00€
- Compte 2315	+ 238 300,00 €

Dépenses d'investissement :

- Compte 2041582	+ 238 300,00 €
- Compte 2118	+ 37 300,00 €
- Compte 213180	+ 31 800,00 €
- Compte 21318	+ 636 700,00 €
- Compte 2151	+ 80 400,00 €
- Compte 2188	+ 5 700,00 €
- Compte 2158	+ 8 900,00 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section (section de fonctionnement)

Recette de fonctionnement :

- Compte 7811	+ 73 100,00 €
---------------	---------------

Dépense de fonctionnement :

- Compte 6811	+ 8 000 €
---------------	-----------

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement (section fonctionnement)

Dépense Fonctionnement :

- Compte 023 : virement prévisionnel + 65 100,00 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement (section investissement)

Recette Investissement :

- Compte 021 : virement prévisionnel + 65 100,00 €

Ecriture réelles :

Chapitre 13 : Subventions reçues

Recettes d'investissement :

- Compte 13911 + 108 100,00 €

- Compte 13912 + 21 800,00 €

Dépenses d'investissement :

- Compte 13913 + 104 600,00 €

- Compte 13918 + 25 300,00 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (13 « contre » : Mme **TEBBI**, Mme **BAZIREAU**, Mme **PRUVOST-BITAR**, M. **CLERGOT**, M. **GUALDO** par le pouvoir donné à Mme **HULI**, Mme **BENOIST**, Mme **LEBAS** par le pouvoir donné à M. **CLERGOT**, Mme **HULI**, Mme **PRIN**, M. **FLEURY**, M. **DUBREUCQ-PÉRUS**, Mme **AUNOS**, Mme **REYNAL**),

- a autorisé Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

N° 07 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2018 - Travaux de sécurisation des établissements scolaires de la Ville de Senlis

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2334-42,

Vu la circulaire NOR : MENB1528668C - INTÉRIEUR 2015-206 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015,

Vu l'instruction NOR : INTK1520205J - INTÉRIEUR du 22 décembre 2015 relative à la protection des espaces scolaires,

Vu l'instruction NOR : INTK1615597J - INTÉRIEUR du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016,

Vu l'instruction NOR : INTK1711450J - INTÉRIEUR du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires,

Dans le but de renforcer et d'assurer la sécurité au sein des établissements scolaires, la Ville de Senlis a élaboré, fin 2016, un plan de sécurisation des écoles à partir d'une démarche globale de « diagnostic sécurité », isolant les problématiques globales de celles plus particulières liées à la configuration de certains sites scolaires et intégrant la gestion des risques à l'intérieur et aux abords des écoles.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de mise en sécurité des établissements scolaires de la Ville définis dans le diagnostic réalisé en 2016,

Considérant que les travaux d'investissement pour l'opération sont prévus au budget et sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DSIL pour l'année 2018,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DSIL dans l'ordre suivant :

- **Opération n° 1 : Travaux de sécurisation des établissements scolaires de la Ville de Senlis (Priorité : Mise aux normes et sécurisation des équipements publics)**
- Opération n° 2 : Amélioration énergétique - Modernisation de l'éclairage public (Priorité : Transition énergétique - Travaux permettant une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, l'accroissement de l'autonomie énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables)
- Opération n° 3 : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Amélioration du stationnement et de la signalétique aux abords du centre-ville (Priorité : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements)

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé l'opération de sécurisation des établissements scolaires de la Ville de Senlis,
- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL 2018, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour l'opération de sécurisation des établissements scolaires de la Ville de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DSIL 2018,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 08 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2018 - Amélioration énergétique - Modernisation de l'éclairage public

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2334-42,

Depuis 2012, la ville de Senlis a engagé un programme de modernisation de l'éclairage public en vue de supprimer à terme tous les éclairages de type « boules » et toutes les lanternes équipées d'ampoule à vapeur de mercure.

Les lanternes « type boules » sont remplacées par des lanternes 4 faces, nouvelle génération, beaucoup moins énergivores, avec mise en place d'un appareillage électronique réducteur de puissance pour la nuit.

Pour 2018, il est nécessaire de continuer cette démarche. Les quartiers envisagés sont notamment le quartier de Bon-Secours et le quartier de Brichebay dont les installations sont très vétustes.

Considérant que les travaux d'investissement pour le projet de modernisation de l'éclairage public sont prévus au budget 2018 et sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DSIL pour l'année 2018,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DSIL dans l'ordre suivant :

- Opération n° 1 : Travaux de sécurisation des établissements scolaires de la Ville de Senlis (Priorité : Mise aux normes et sécurisation des équipements publics)
- **Opération n° 2 : Amélioration énergétique - Modernisation de l'éclairage public (Priorité : Transition énergétique - Travaux permettant une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, l'accroissement de l'autonomie énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables)**

- Opération n° 3 : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Amélioration du stationnement et de la signalétique aux abords du centre-ville (Priorité : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements)

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé l'opération d'amélioration énergétique - modernisation de l'éclairage public,
- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL 2018, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour l'opération d'amélioration énergétique - modernisation de l'éclairage public,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DSIL 2018,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 09 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2018 - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité - Amélioration du stationnement aux abords du centre-ville et de la signalétique

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2334-42,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-1 et les suivants,

Dans une politique d'aménagement du territoire et la pénurie de stationnements, la Ville de Senlis souhaite créer des places supplémentaires.

Considérant que les travaux d'investissement pour l'opération d'amélioration du stationnement et de la signalétique aux abords du centre-ville sont prévus au budget 2018 et sont susceptibles d'être subventionnés par l'État au titre de la DSIL pour l'année 2018,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DSIL dans l'ordre suivant :

- Opération n° 1 : Travaux de sécurisation des établissements scolaires de la Ville de Senlis (Priorité : mise aux normes et sécurisation des équipements publics)
- Opération n° 2 : Amélioration énergétique - Modernisation de l'éclairage public (Priorité : Transition énergétique - Travaux permettant une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, l'accroissement de l'autonomie énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables)
- Opération n° 3 : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité - Amélioration du stationnement et de la signalétique aux abords du centre-ville (Priorité : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements)

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé l'opération d'amélioration du stationnement aux abords du centre-ville et de la signalétique,
- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL 2018, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour l'opération d'amélioration du stationnement et de la signalétique aux abords du centre-ville,

- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DSIL 2018,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 10 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans, de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme et ses deux arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 portant approbation de la carte de bruit stratégique des routes communales de Beauvais, Senlis et Crépy-en-Valois sur le territoire du département de l'Oise,

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose la réalisation d'un plan de prévention du bruit dont l'objectif est de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit.

Considérant que les objectifs des PPBE sont de prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit et préserver les « zones calmes »,

Considérant que les PPBE comportent un plan d'actions qui recense les mesures réalisées par les autorités compétentes et gestionnaires d'infrastructures, depuis dix ans, ainsi que les actions prévues pour les cinq prochaines années pour traiter les situations de bruit identifiées par les cartes de bruit,

Considérant que ce plan a fait l'objet d'une consultation publique du 14 novembre 2016 au 20 janvier 2017,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 7 mai 2018,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme HULI, Mme PRIN),

- a approuvé le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), concernant notamment l'avenue du Poteau, sur le territoire de la commune de Senlis, tel que présenté lors de la consultation publique et de la Commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 7 mai 2018.

Ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement comporte :

- le contexte réglementaire,
- l'état des lieux des secteurs exposés aux seuils de bruit,
- le bilan des actions de résorption déjà effectuées,
- la réflexion sur les zones calmes.

N° 11 - Acquisition du pôle petite enfance réalisé par l'OPAC de l'Oise dans la première phase de l'ÉcoQuartier

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'ÉcoQuartier de la Gare,

Vu la promesse de vente du 8 juillet 2016 entre la Ville de Senlis / Office Public de l'Habitat - OPAC de l'Oise et Aubarne SARL,

Vu la commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 10 décembre 2016, au cours de laquelle le projet d'ÉcoQuartier a été présenté par le groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Promotion Immobilière accompagné de l'Agence Nicolas Michelin et Associés,

Vu la commission éducation et jeunesse en date du 14 décembre 2016, au cours de laquelle les plans et programmes du pôle petite enfance ont été présentés,

Vu la commission des finances en date du 22 septembre 2017, au cours de laquelle les facteurs d'évolution du coût prévisionnel du pôle petite enfance ont été présentés,

Vu le permis de construire n°06061216T0035 et son modificatif, délivrés respectivement les 30 juin 2017 et 23 mars 2018, pour la construction d'un pôle petite enfance,

Vu la commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 7 mai 2018, au cours de laquelle l'OPAC de l'Oise, maître d'ouvrage, a présenté le pôle petite enfance et son coût de revient,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 09 mai 2018, indiquant que le prix proposé par l'OPAC de l'Oise peut être entériné comme correspondant à son prix de revient,

Vu le courrier de l'OPAC de l'Oise en date du 11 mai 2018 relatif à la proposition d'acquisition du pôle petite enfance,

Dans le cadre du dialogue compétitif lancé en décembre 2013 et conclu le 19 mai 2016, le groupement composé de l'OPAC de l'Oise, Aubarne Promotion Immobilière et de l'Agence Nicolas Michelin et Associés a été retenu à l'issue de la mise en concurrence. Le groupement prévoyait dans son projet la réalisation d'un équipement d'accueil de la petite enfance. L'OPAC de l'Oise propose à la Ville l'acquisition de ce bâtiment.

Après avoir mené une étude de besoins en 2015 concluant à l'intérêt pour la Ville Senlis de restructurer son service à la petite enfance, la Ville a choisi d'acquérir ce bien. Cet équipement permettra de réunir les services dédiés à la petite enfance, et de créer un multi accueil de 40 berceaux qui regroupera les structures actuelles de Bonsecours (10 places), de Saint-Péravi (14 places) et de créer 16 places supplémentaires.

Description du bien immobilier

Il s'agit d'un bâtiment de 593 m² adossé à une cour d'environ 250 m² sur un terrain d'environ 1 584 m² situé sur une partie de la parcelle cadastrée AY 184 en entrée de la première phase de l'ÉcoQuartier de la gare. Le bâtiment répond à l'objectif énergétique RT 2012 -20% et à la certification HQE. Il s'agit d'une construction en bois, notamment la structure, le bardage et la clôture.

Le multi accueil, avec accès indépendant, dédié aux enfants de 0 à 3 ans est organisé en trois sections (petits, moyens et grands). Chaque section dispose d'un espace de jeu, d'un dortoir, d'un espace de change et d'un espace de rangement.

L'atrium central (environ 60 m²), ouvert sur la cour, est dédié aux activités collectives et au regroupement des enfants. Il distribue les trois sections. Il permet d'accueillir les temps de repas et les activités de motricité nécessitant de l'espace.

L'équipement prévoit également une salle snoezelen et une salle de jeux d'eau.

Il est composé d'un espace repos et sanitaires pour le personnel, de deux bureaux pour la direction et le médecin et autres locaux techniques (sanitaires, local poussettes, cuisine de réchauffage et biberonnerie, buanderie, locaux chauffage, ordures et ménage...).

Un espace annexe avec entrée indépendante regroupe trois bureaux, qui accueilleront le service petite enfance et une salle d'activités d'environ 40 m².

Les accès et cheminements piétons périphériques sont aménagés et paysagés, six places dépose-minute et une place livraison sont réalisées et des arceaux vélos sont installés.

Dédié à la petite enfance, le bâtiment intègre le respect de normes d'acoustique, d'hygiène et de sécurité spécifiques (vide sanitaire favorisant une meilleure qualité de l'air, vidéo et interphonie, parois vitrées de certaines cloisons, vitrophanie, ...) ainsi que des éléments de mobilier (banque d'accueil et plans de change).

Prix de revient du bien immobilier

L'OPAC de l'Oise s'est alors engagé à vendre à la Ville l'équipement à prix coûtant, réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage, après lancement de marchés publics.

Les appels d'offre ont été lancés par l'OPAC de l'Oise en novembre 2017. Après auditions des candidats et négociations, l'OPAC de l'Oise propose à la Ville de Senlis de lui vendre l'équipement au prix de 2 434 900 € TTC.

Ce montant intègre les coûts de construction (bâtiment, VRD, espaces verts, cour et structure de jeu) ainsi que les postes fonciers, honoraires et études, certification HQE, provisions et autres frais divers.

Considérant que la Ville de Senlis souhaite améliorer son offre de service à la petite enfance pour répondre aux besoins des familles qui ont évolué ;

Considérant que le bâtiment conçu par l'OPAC de l'Oise répond aux besoins de la Ville de Senlis ;

Considérant que la conception du bâtiment s'intègre dans la volonté de faire un ÉcoQuartier intégrant des bâtiments vertueux pour l'environnement ;

La Ville souhaite donc se porter acquéreur du bâtiment pour le dédier à l'accueil de la petite enfance. L'acquisition du bien immobilier et de son emprise foncière, par la Ville de Senlis, à l'OPAC de l'Oise, se fera in fine.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 abstention : M. PESSÉ, 10 « contre » : Mme MULLIER, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),**

- a validé le montant d'acquisition, par Ville de Senlis à l'OPAC de l'Oise, du bâtiment de 593 m² et de son assiette foncière d'environ 1 584 m², au prix coûtant après marchés publics de 2 434 900 € TTC,

- a autorisé Madame le Maire à poursuivre le projet d'acquisition du bâtiment dans l'objectif d'y installer un pôle petite enfance et à signer tous les actes permettant de procéder à son acquisition in fine, notamment les actes notariés,

- a désigné Maître Louis GOURRET, Notaire de l'office « 14 Pyramides » à Paris, pour représenter la Ville dans la poursuite de la concrétisation de l'opération et la signature des actes à venir.

N° 12 - Création d'un Comité Technique pour les agents de la Ville

Monsieur DELLOYE expose :

Vu l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu l'arrêté municipal en date du 7 mars 2018 fixant les effectifs retenus pour la composition du comité technique au 1^{er} janvier 2018 à 334 agents dont 213 femmes et 121 hommes,

Vu la consultation des organisations syndicales présentes au comité technique,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 mai 2018,

En raison des nouvelles élections professionnelles à venir en décembre 2018, relatives au renouvellement des instances représentatives des fonctionnaires territoriaux, Il est nécessaire de créer un comité technique.

L'effectif des agents de la ville étant supérieur à 50 agents, il peut être créé un comité technique au niveau local distinct du comité technique départemental placé auprès du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale auquel la ville est adhérente.

Dans la mesure où l'effectif des agents de la ville à retenir de 334 agents (dont 213 femmes et 121 hommes) est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé par délibération entre 3 et 5.

A l'occasion de ces prochaines élections professionnelles, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales devront respecter la proportion des femmes et des hommes parmi les agents communaux, soit 63,77 % de femmes et 36,23 % d'hommes.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé un comité technique pour les agents de la commune de SENLIS. Il sera pourvu pour la première fois à l'occasion des élections professionnelles générales des instances de représentation du personnel de la fonction publique qui auront lieu le 6 décembre 2018,
- a fixé le nombre des représentants à 4 représentants titulaires pour le personnel et 4 représentants titulaires pour la collectivité (Président compris). Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.

N° 13 - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour les agents de la Ville

Monsieur DELLOYE expose :

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, lesquels prévoient la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu les élections générales professionnelles pour la fonction publique du 6 décembre 2018,

Il est nécessaire de prendre une délibération pour créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour les agents de la collectivité lorsque l'effectif total concerné est au moins égal à 50 agents.

Considérant que l'effectif des agents de la ville à retenir est supérieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé par délibération entre 3 et 10,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour les agents de la commune de SENLIS. Il sera pourvu pour la première fois à l'occasion des élections professionnelles des représentants du personnel dans les différentes instances représentatives de la fonction publique prévues le 6 décembre 2018,
- a fixé le nombre des représentants à 3 représentants titulaires pour le personnel et 3 représentants titulaires pour la collectivité (Président compris). Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et d'autre part, l'avis des représentants de la collectivité (Il s'agira de deux votes séparés dans deux collèges distincts).

N° 14 - Indemnité de sujétions des conseillers des activités physiques et sportives (APS)

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux professeurs de sport, aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et aux conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2009 portant actualisation du régime indemnitaire des agents communaux,

Il convient de compléter le régime indemnitaire des agents communaux prévu par délibération pour les conseillers des activités physiques et sportives dans l'attente de l'extension du RIFSEEP à ce cadre d'emplois.

Cette indemnité est attribuée aux membres du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives sur la base du taux annuel de référence égal à 5 870 € (taux au 30 décembre 2016).

Le montant individuel peut être calculé dans la limite de 120 % du taux de référence en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni.

L'indemnité de sujétions ne peut être cumulée avec aucune autre indemnité horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires, ou encore l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a instauré l'indemnité de sujétions des conseillers des activités physiques et sportives selon les modalités définies ci-dessus,
- a revalorisé le taux annuel de référence en application des majorations fixées par les textes,
- a accordé le bénéfice de cette indemnité aux agents du cadre d'emploi des conseillers territoriaux des APS qu'ils soient fonctionnaires stagiaires ou encore contractuels,
- a autorisé Madame le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent dans la limite de 120 % du taux de référence en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni. L'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué,
- a accordé le maintien du versement de l'indemnité de sujétions en cas de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée, maladie professionnelle, congé de maternité et de paternité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, en particulier par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25 novembre 1996 portant création de postes de surveillance de cantine,

Par délibération en date du 25 novembre 1996, nous avons créé 35 postes de surveillance de cantine pour assurer l'accompagnement des repas des enfants en restauration scolaire.

Depuis cette date, un restaurant scolaire a été ouvert à l'école maternelle Anne de Kiev, deux autres ont été supprimés, l'un au primaire de Beauval et l'autre à la maternelle de l'Argillère. Il faut donc tenir compte de cette évolution.

Les effectifs des élèves ont évolué sur certains sites, soit à la baisse, soit à la hausse.

Cette mission devait être assurée prioritairement par les instituteurs ou professeurs des écoles. Elle est désormais exclusivement effectuée par des agents contractuels horaires dont la rémunération ne peut plus être établie par rapport au smic horaire mais sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Compte tenu de toutes ces considérations, il est indispensable de mettre à jour la délibération de 1996.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme REYNAL),

- a créé 37 postes d'accompagnant en restauration scolaire sur le grade d'adjoint technique, en fonction des sites suivants :

Ecole maternelle Anne de Kiev	2 postes
Ecole élémentaire Anne de Kiev	5 postes
Ecole maternelle de Brichebay	5 postes
Ecole élémentaire de Brichebay	6 postes
Ecole maternelle Séraphine Louis	2 postes
Ecole élémentaire Séraphine Louis	6 postes
Ecole maternelle Orion	2 postes
Ecole maternelle Saint Péravi	1 poste
Ecole maternelle de Beauval	4 postes
Ecole élémentaire de l'Argillère	4 postes

- a décidé que ces postes sont ouverts pour la période scolaire, hors vacances scolaires, pour un temps de travail de 8 heures hebdomadaires,
- a fixé la rémunération horaire sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- a décidé de recourir à défaut, aux instituteurs ou professeurs des écoles qui seront rémunérés par l'indemnité de surveillance cantine dont le taux est fixé par délibération du Conseil Municipal,
- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23 h 20.

Fait à Senlis, le 18 mai 2018



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis